

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF220

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 5 BIS G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 bis G, dont le coût, d'environ 190 millions d'euros, apparaît excessif en l'état présent des finances publiques.